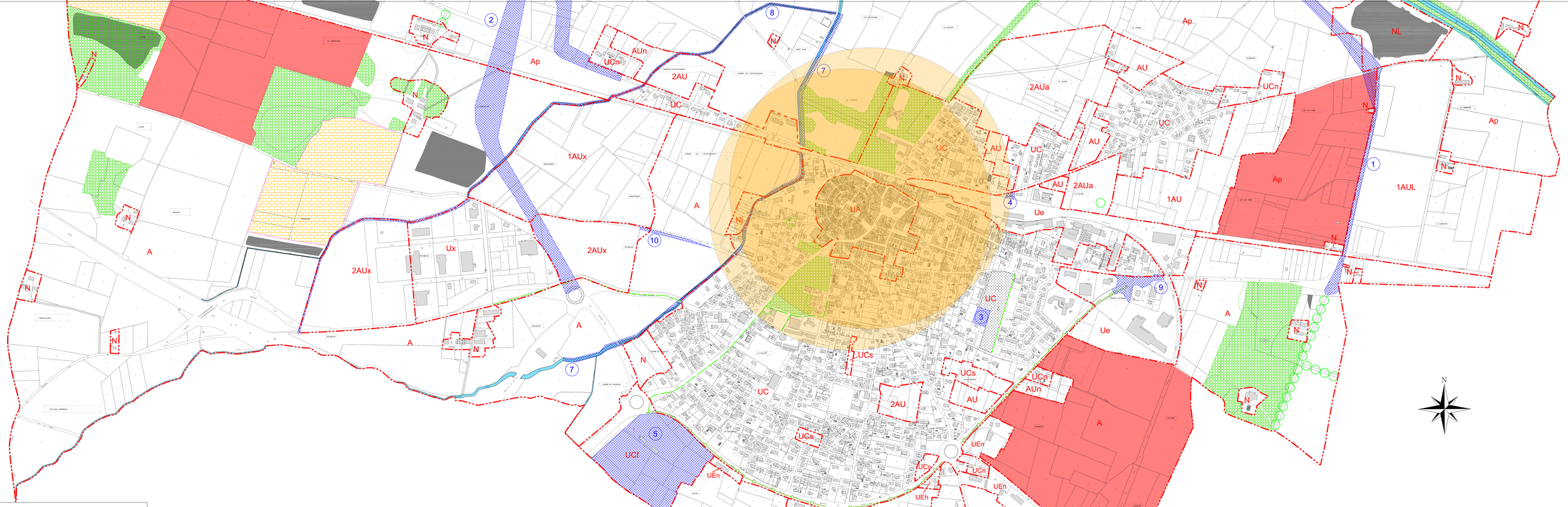

Département de l'Aude

COMMUNE DE BRAM

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan de zonage Sud

PLU arrêté le 18 septembre 2009 - Approuvé le 14 juin 2010
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, approuvée le : 7 mars 2017

Echelle d'édition : 1 / 3000

Légende :

UA Zone de centre ancien du bourg de Bram
UC Zone d'extension urbaine équipée réservée essentiellement à l'habitat
UCn : Ce secteur signifie une desserte en assainissement autonome
UCs : Secteur d'équipements publics sportifs
UCf : Secteur d'ancienneu grainière
UE Zone destinée à l'accueil des activités industrielles et artisanales
UEn : Secteur d'activités desservi par un assainissement autonome
UEh : Secteur à vocation d'activités occupé par quelques habitations
AU Zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation sous condition de la desserte en réseaux avec une vocation à dominante d'habitat
AUn : Zone naturelle destinée à être ouverte sera desservie par un assainissement autonome
2AU Zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble avec une vocation à dominante d'habitat
2AUa L'indice "a" correspond au secteur dans lequel 20% au moins des logements doivent être affectés à des logements locatifs sociaux
1AU Zone naturelle destinée à être ouverte à l'urbanisation avec une vocation à dominante d'habitat à l'occasion d'une modification du PLU
1AUe Zone future d'accueil d'activités à vocation d'activités économiques
1AUX Zone future d'accueil d'activités économiques dont l'ouverture nécessite une modification du PLU
1AUL Zone future d'accueil d'activités économiques dont l'ouverture nécessite une modification du PLU
1AUgv Zone future réservée à l'accueil des gens du voyage et dont l'ouverture nécessite une modification du PLU
A Zone naturelle à vocation agricole
Ap Zone naturelle à vocation agricole présentant un enjeux paysager
Apr Secteur à protéger en raison de l'existence de risques et nuisances
Ap Secteur à protéger en raison de l'existence de haies isolés
NL Zone naturelle protégée à vocation de loisirs
Nj Zone naturelle protégée dans laquelle sont uniquement autorisés les abris de jardins

Espaces boisés classés à protéger

Servitude AC1
Servitude de protection des Monuments Historiques

Eléments du paysage à préserver selon l'article L123-1-7 du CU

Espaces boisés classés à créer

Liaison piétonne à préserver au titre de l'article L123-1-6° du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Secteurs où sont autorisées les activités de sablières et carrières

Secteurs où sont autorisés le développement de parcs photovoltaïques au sol